

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'inscriptions aux activités ALSH de l'Espace pierre Valdo 2020-2021

Votre enfant est accueilli au centre de loisirs (ALSH) de l'Espace Pierre Valdo, gérée par l'Association Entraide Pierre Valdo.

Dans le cadre de l'accueil de vos enfants, notre structure a pour objectif de favoriser l'épanouissement de chaque enfant. Dans cette optique, les activités et le fonctionnement définis visent :

- à participer à la socialisation des individus, contribuer à l'éducation et à la citoyenneté,
- être un lieu de rencontre et mettre en relation les êtres humains dans leurs différences,
- permettre d'échanger pour mieux se comprendre.

Le projet pédagogique, dans ces modalités, est à votre disposition sur site et est consultable à l'accueil de loisirs et sur le site internet : www.loisirs-entraidepierrevaldo.org

Notre structure peut accueillir jusqu'à 190 enfants âgés de 3 à 12 ans. La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports. Un agrément de la Protection Maternelle Infantile autorise l'accueil des enfants âgés de 3 à 5 ans. L'Accueil de Loisirs a pour partenaires et financeurs la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lyon.

Conformément aux valeurs de l'Entraide Pierre Valdo et aux réglementations en vigueur concernant l'enfance, toutes les décisions concernant votre enfant sont obligatoirement soumises à votre autorité parentale.

1. ACCUEILS :

La structure propose des temps d'animation les mercredis et pendant toutes périodes des vacances scolaires de 7h45 et 18h.

	Mercredis	Vacances scolaires
Inscription possible	Journée complète Demi-journée avec ou sans repas	Journée complète
Horaires d'accueil et/ou récupération des enfants	Matin : de 7h45 à 9h Midi : -6 ans :11h-11h30/+6 ans : 11h30-12h Début d'après-midi : 13h-13h30 Soir : de 16h30 à 18h	Matin : de 7h45 à 9h Soir : de 16h30 à 18h

Des navettes sont mises à disposition gratuitement, pour faciliter l'accès à notre structure :

- Les mercredis au départ de Valmy (Lyon 9).
- Pendant les vacances scolaires au départ de Valmy (Lyon 9) et des Etats-Unis (Lyon 8), Jean Macé, Perrache.

Ces navettes ne sont assurées que sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.

L'inscription et le respect des horaires sont nécessaires au bon fonctionnement. Seules les modifications communiquées lors de la période d'inscriptions seront prises en compte.

En cas de non-respect des horaires, arrêts (...), l'Association s'autorisera à suspendre votre inscription aux navettes.

2. ASSURANCE – RESPONSABILITE DES PARENTS

Les participants aux activités doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et avoir souscrit à une assurance extrascolaire pour les enfants.

3. INSCRIPTIONS

Toute participation aux activités doit faire l'objet d'une inscription écrite :

- Toute première inscription se fait sur rendez-vous.
- Ensuite, possibilité d'inscrire votre enfant dépôt à l'accueil de la **fiche d'inscription et du règlement**, à partir de la date de début des inscriptions et dans la limite des places

disponibles. Ceci à condition que la dernière participation à une activité du centre de loisirs date de moins de six mois.

Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier d'inscription :

- ▶ Fiche famille avec les autorisations : prise de vue, transports, hospitalisation, soins en cas d'urgence et autorisation à rentrer seul.
- ▶ Fiche sanitaire de liaison (établie lors de l'inscription) et certificat de vaccinations.
- ▶ Document « règlement intérieur » signé (1 exemplaire sera remis à la famille).
- ▶ Fiche d'inscription pour la période avec les dates d'inscription souhaitées.
- ▶ Attestation CAF précisant le quotient familial : Les tarifs sont définis selon votre quotient familial CAF. Si vous ne nous transmettez pas les informations nous permettant le calcul de votre quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué.

Un enfant dont le dossier est incomplet, et tout enfant non inscrit ou non réinscrit à chaque période, **ne pourra pas être accueilli au sein de la structure.**

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher son enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être communiquée au centre.

L'adhésion annuelle et familiale à l'Accueil de Loisirs de 11€ est obligatoire pour toute activité. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Inscriptions et facturation mercredis ALSH :

Les enfants sont inscrits pour toute l'année scolaire ou selon vos plannings transmis auprès de l'accueil, **dans la limite des places disponibles.**

Les annulations ou modifications doivent être transmises au plus tard 48h avant **par mail** ou **téléphone** au secrétariat.

La facturation est mensuelle et le règlement doit être transmis à réception de la facture ou dans la semaine suivante. Des facilités de paiement peuvent être mises en place, nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous.

Nous intervenons aussi dans l'école des Gêmeaux dans le cadre du périscolaire (ALAE). Pour offrir plus de confort aux enfants inscrits en ALAE le mercredi matin de 8h30 à 12h, nous proposons de les accueillir dans nos locaux, plutôt que dans l'école. Ils peuvent bénéficier de la navette Valmy pour les amener à l'Espace Pierre Valdo et d'un pédibus (et transport Dacia pour les ramener).

Pour des questions de quota d'encadrement, **nous n'acceptons aucune inscription d'un enfant inscrit le mercredi matin en périscolaire ALAE sur le temps de repas du mercredi ALSH.**

Inscriptions vacances scolaires :

Des périodes d'inscriptions sont prévues pour chacune des périodes de vacances (informations sur le site internet ou par téléphone).

- Si votre enfant est déjà venu dans l'année, il est possible de formuler une demande d'inscriptions par dépôt à l'accueil de la **fiche d'inscription et du règlement**, à partir de la date de début des inscriptions et dans la limite des places disponibles.
- Si votre enfant n'est jamais venu au centre de loisirs ou que son inscription date de plus de 6 mois. Prendre RDV avec le secrétariat.

Les annulations ou modifications doivent être transmises **par écrit** ou **téléphone** au secrétariat pendant la période d'inscriptions. Dans ce cas, vous bénéficierez d'un avoir ou d'un remboursement.

Pour toutes les périodes :

Toute facture antérieure doit avoir été régularisée avant une nouvelle inscription. Vous devez être à jour du règlement pour pouvoir inscrire vos enfants sur la période à venir.

Pour les familles pouvant bénéficier d'une aide des services sociaux (hors Aide à l'Intégration Scolaire), un montant minimum sera demandé aux familles, correspondant au quotient 1.

Nous acceptons les modes de paiement suivants : espèces, chèques bancaires, chèques vacances de l'ANCV.

4. ANNULATION – Période de vacances

Les désistements doivent être signalés par écrits avant la fin de période d'inscription. Les annulations de dernière minute ne seront pas prises en compte.

Seule la présentation d'un certificat médical, envoyé sous 48h, précisant les dates d'absences peut constituer un cas de force majeure justifiant la constitution d'un remboursement ou d'un avoir.

5. CAUSES D'EXCLUSION

En cas de :

- Non-respect de ce règlement
- Dettes ou factures non soldées
- Comportement dangereux ou non adapté à la vie en collectivité de votre enfant

Votre enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive et **aucun remboursement** ne sera effectué.

6. PERTE OU VOL

L'Accueil de Loisirs Valdo décline toute responsabilité en cas de dommage sur des effets personnels. Il est fortement conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. Tout vêtement oublié est gardé au maximum une quinzaine de jours avant d'être donné à une œuvre caritative. Si le vêtement est marqué il est rendu à la famille.

Les parents sont priés de vérifier que leur enfant n'emporte pas d'objets de valeur aux activités (consoles, téléphone portable, jouets et cartes de jeux...).

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet apporté par les enfants, et ce même si l'objet est confié à un animateur.

7. SUIVI MEDICAL

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier déterminé par le médecin traitant de l'enfant. Les médicaments sont alors administrés par la direction de l'ALSH ou par l'assistant sanitaire sur présentation d'une ordonnance à jour et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours d'une activité, le responsable informe les parents de la situation et de la décision prise.

8. REPAS

Les repas de l'accueil de loisirs sont livrés par une société de restauration en liaison froide. Nous ne pouvons répondre aux exigences alimentaires de chacun ; cependant, les allergies et régimes alimentaires sont respectés dans la limite des possibilités du prestataire. En cas de Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI) vous pourrez fournir le panier repas de votre enfant.

9. RECLAMATION

Un registre de réclamation est à la disposition des familles à l'accueil. Toutes réclamations portées au registre feront l'objet d'un traitement par la direction de l'Espace Pierre Valdo.

En cas de litige avec la structure, vous pouvez également prendre attache avec le défenseur des droits au 04 72 61 65 15.

Date :

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :